



Numéro de l'acte	2015-118- RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015

QUESTION N°2015-118

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : CULTURE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE SPORTIF, CULTUREL ET EVENEMENTIEL – COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE – ANNEE 2014 –

RAPPORTEUR : Madame Christine DACY

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) l'article 36 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et une partie financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- Les informations relatives à la fréquentation, aux spectacles et aux activités mises en place pour la partie aquatique et la partie culturelle et événementielle,
- La situation du personnel
- Les informations techniques (suivi des biens, rapports de contrôle...)
- Les informations financières (détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie)

Vous trouverez ci-jointes en annexes, les pièces concernées qui ont été adressées à la CASO par la directrice de sceneo, à savoir :

- le compte rendu technique de l'année 2014
- le compte-rendu financier de l'année 2014

a) Exposé du compte rendu technique

La délégation de service public pour l'exploitation d'un complexe sportif, culturel et événementiel a débuté le 6 janvier 2014 par une phase de pré-commercialisation de

12 mois. C'est pourquoi le rapport annuel 2014 de sceneo fait uniquement ressortir les actions menées dans le cadre de la pré-commercialisation.

La phase de pré-commercialisation a permis :

- la création l'identité visuelle du complexe,
- la création du site internet et d'une page facebook
- la mise en place de la signalétique intérieure et extérieure,
- la commercialisation et la communication du l'équipement
- de mettre en œuvre la phase d'exploitation (horaire d'ouverture, organisation des activités...)
- ...

b) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier fait ressortir un total de 477 080,79 € HT de charges d'exploitation, et un total des produits de 477 163,43 € HT, soit un résultat d'exploitation de – 82,64 € HT.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission culture du 16 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 septembre 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT